



Ecole Municipale de Musique de Tignieu-Jamezieu

Fiche individuelle d'inscription

ANNEE 2019/2020

RENSEIGNEMENTS SUR L'ELEVE

Nom : Prénom : Date de naissance : / /
Classe à la rentrée 2019/2020 (si élève mineur) : QF :
Adresse :
Code postal : Ville :

COORDONNEES RESPONSABLE (OBLIGATOIRE si élève mineur)

Nom : Prénom : Relation :
Téléphone :
Mail :@..... (en majuscule SVP)
Décharge : Je soussigné(e), autorise l'E.M.M.T-J à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas d'urgence ou de maladie. Oui Non

EN CAS D'URGENCE (personne à prévenir différente du responsable légal en cas d'urgence)

Nom : Prénom : Relation :
Tél. portable : Tél. fixe :

CADRE RESERVE A LA DIRECTION

EVEIL MUSICAL

PARCOURS DECOUVERTE 1^{ère} année PARCOURS DECOUVERTE 2^{ème} année
 PARCOURS DECOUVERTE ADOS

Instrument choisi :

CURSUS INSTRUMENT (instrument + formation musicale)
 CURSUS INSTRUMENT ADULTE (instrument)

INSTRUMENT 1 :
INSTRUMENT 2 :

PRATIQUES COLLECTIVES et PERISCOLAIRES

ATELIERS CHORALE HARMONIE LA TIGNOLANE MUSICALECOL

Cours instrumental individuel : le deh..... àh.....
Professeur :

Formation Musicale niveau : le deh..... àh.....

Atelier(s) : le deh..... àh.....

REGLEMENT INTERIEUR

1 – INSCRIPTIONS/REINSCRIPTIONS

1.1 Aucune inscription ou réinscription n'est acceptée au-delà de la date limite fixée chaque année par la Direction sauf dérogation.

1.2 Aucune inscription ou réinscription ne peut être enregistrée et validée sans signature sur le formulaire d'inscription du responsable légal attestant l'acceptation du présent règlement.

2 – ADMISSION

2.1 L'admission en cours et l'affectation de l'élève est déterminée, dans le cas d'une nouvelle inscription, par l'âge et/ou le niveau du candidat.

2.2 Toute inscription engage l'acceptation par l'élève ou son responsable légal de l'offre pédagogique de l'établissement et de son fonctionnement.

3 – DROITS D'INSCRIPTION

3.1 Les droits d'inscription annuels sont dus. Toute année commencée entraîne le règlement des droits d'inscription sauf désistement par écrit en cas de force majeure (déménagement, maladie,...). Chaque cas fera l'objet d'une autorisation soumise à l'avis de l'autorité compétente.

4 – PERIODE SCOLAIRE

4.1 L'année scolaire débute à la date annoncée par la Direction et se termine le jour du concert de fin d'année sauf cas exceptionnel (rattrapage, préparation,...).

4.2 Sauf indication contraires communiquées, les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires dont les dates sont identiques à celles de l'Education Nationale pour l'Académie de Grenoble.

5 – ASSIDUITE/ABSENCES

5.1 La présence des élèves aux cours prévus dans le cadre de leur cursus est obligatoire. Toute absence doit être notifiée à la Direction.

5.2 Tout élève absent 3 fois consécutives aux cours obligatoires et ce, sans justificatif, risque l'expulsion sans suspension des frais de droits d'inscription.

6 – RESPONSABILITES

6.1 Chaque année, l'élève ou son représentant légal doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle corporelle accidents pour son activité au sein de l'E.M.M.T-J.

6.2 Les élèves sont placés sous la responsabilité du professeur et de l'E.M.M.T-J pendant la seule durée des cours.

6.3 Les parents qui emmènent leur enfant à l'école doivent les accompagner jusqu'à la salle de cours afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu.

6.4 L'E.M.M.T-J, le personnel et la municipalité ne peuvent être tenus responsables en cas d'accidents survenant avant ou après un cours. En dehors de la durée du cours, aucune surveillance n'est assurée, quel que soit l'âge de l'élève.

6.5 L'E.M.M.T-J, le personnel ou la municipalité ne peuvent être tenus comme responsables en cas de vols ou de dégradations de biens personnels dans l'enceinte de l'école.

7 - DISCIPLINE

7.1 Le Directeur est responsable de la discipline dans l'ensemble de l'établissement. Il peut déléguer ses pouvoirs en matière de discipline aux personnes habilitées par lui à la faire respecter.

7.2 Pour l'ensemble du personnel, des élèves et des personnes extérieures, il est strictement interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'école. La détention et/ou usage à l'intérieur de l'école ou ses abords de produits stupéfiants sont formellement interdits.

7.3 Tout manquement à ce règlement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève ou, selon la gravité des faits, une dénonciation aux autorités compétentes.

8 - ACTIVITES PUBLIQUES/CONCERTS

8.1 Les activités publiques de l'E.M.M.T-J sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent : concerts, auditions, répétitions publiques, Semaines Banalisées... Elles peuvent se dérouler en dehors des locaux de l'école.

8.2 Ces activités font partie intégrante de la scolarité. La présence des élèves désignés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée.

9 - DROIT A L'IMAGE

9.1 En s'inscrivant à l'E.M.M.T-J, les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à accepter d'être photographiés, enregistrés lors de leurs prestations en vue d'éventuelles publications ou diffusions (audio, vidéo) sur le site internet de l'E.M.M.T-J ainsi que la page Facebook, dans le magazine communal « TJ Infos » et/ou les différents supports de communication de la collectivité ou des instances culturelles du territoire.

9.2 Aucune utilisation commerciale de ces photographies, enregistrements ou films ne sera faite.

9.3 En cas d'avis contraire de l'élève ou son représentant légal, cet avis devra être formulé par écrit et adressé à la direction.

10 - DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR

10.1 Aucun élève ou parent n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'E.M.M.T-J. A ce titre, chaque élève de l'école ou son représentant légal devra confirmer par signature, au moment de l'inscription, l'acceptation du règlement intérieur.

10.2 Dans les cas non prévus par ce règlement, il appartient au Maire de prendre une décision.

ENGAGEMENT

L'élève, ou son responsable légal le cas échéant, accepte le règlement de l'EMMTJ et à verser la totalité des frais de scolarité pour l'année 2019/2020. Tout désistement devra être justifié et pourra être refusé en application de l'article 3.

SIGNATURE :

Fait à Tignieu-Jamezieu, le/...../2019

